

Accord de Licence Utilisateur Final du Logiciel Crestron Electronics, Inc.

Dernière mise à jour: 04 février 2022

1. Portée et Acceptation

1.1 Merci d'utiliser les produits Crestron qui incluent un logiciel opérationnel et un micrologiciel (collectivement, le «**Logiciel**»), comprenant à la fois le Logiciel Crestron et un logiciel tiers, tels que définis ci-dessous. En téléchargeant, en installant ou en utilisant le Logiciel sur tout appareil conçu, fabriqué ou vendu par ou pour le compte de Crestron («**Appareil Crestron**»), ou en utilisant tout Appareil Crestron sur lequel le Logiciel est préinstallé, vous acceptez d'être lié par le présent *Accord de Licence Utilisateur Final du Logiciel* («**Accord**»).

1.2 Le présent Accord est un contrat contraignant entre Crestron Electronics, Inc. («**Crestron**») et la «**Personne**» (telle que définie ci-dessous) téléchargeant, installant ou utilisant autrement le Logiciel (ci-après dénommé «**Licencié**»). **SI VOUS N'AVEZ PAS L'INTENTION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR CET ACCORD: NE PAS (A) TÉLÉCHARGER, INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL OU LA DOCUMENTATION; OU (B) UTILISEZ L'APPAREIL CRESTRON SUR LEQUEL LE LOGICIEL EST PRÉ-INSTALLÉ.**

1.3 Le Licencié déclare et garantit que le Licencié: **(a)** a obtenu le Logiciel auprès de Crestron ou d'un Tiers autorisé par Crestron; **(b)** est un utilisateur final autorisé du Logiciel Crestron; **(c)** a l'autorité légale appropriée pour conclure le présent Accord; **(d)** a lu le présent Accord dans son intégralité; et **(e)** accepte d'être lié par toutes les conditions du présent Accord.

1.4 Si vous êtes un Tiers (tel que défini ci-dessous) qui commande, enregistre, utilise ou active le Logiciel et / ou la Documentation au nom d'une autre Personne (tel que défini ci-dessous), vous déclarez que cette Personne accepte d'être liée, en tant que Licencié, par les termes et conditions du présent Accord.

2. Définitions

Dans le présent Accord, les termes commençant par une majuscule énumérés ci-dessous sont définis comme suit:

2.1 «**Logiciel Crestron**» désigne un logiciel et un micrologiciel qui: **(a)** sont utilisés pour faire fonctionner un Appareil Crestron; et **(b)** est développé par ou sous la permission de Crestron. Le Logiciel Crestron comprend, le cas échéant, le matériel et la documentation associés, qu'ils soient électroniques ou imprimés.

2.2 «**Documentation**» désigne toute la documentation et tout autre matériel liés au Logiciel et fournis par Crestron, y compris les manuels d'utilisation, les fichiers d'aide et toutes autres instructions, spécifications, documents et matériels décrivant la fonctionnalité, l'installation, les tests, le fonctionnement, l'utilisation, la maintenance, assistance, caractéristiques techniques ou exigences du logiciel.

2.3 «**Droits de Propriété Intellectuelle**» désigne tous les droits de propriété intellectuelle ou de propriété dans le monde, y compris, mais sans s'y limiter: **(a)** les droits de brevet (y compris les demandes

de brevet et les divulgations); **(b)** les droits d'auteur enregistrés et non enregistrés (y compris les droits sur les logiciels, y compris sur le code source et le code objet); **(c)** les droits des marques déposées et non enregistrées; et **(d)** les droits sur les secrets commerciaux.

2.4 «**Licence**» a le sens indiqué à la **Section 3**.

2.5 «**Personne**» désigne un individu, une société, un partenariat, une coentreprise, une société à responsabilité limitée, une autorité gouvernementale, une organisation non constituée en société, une fiducie, une association ou une autre entité.

2.6 «**Durée**» a le sens indiqué à la **Section 7**.

2.7 «**Tiers**» désigne toute Personne autre que le Licencié ou Crestron.

2.8 «**Logiciel Tiers**» désigne le logiciel et le micrologiciel pour lesquels Crestron a obtenu: **(a)** le droit de distribuer et **(b)** le droit pour un utilisateur final d'utiliser conformément aux termes du présent Accord. Les Logiciels Tiers incluent à la fois des logiciels open source et des logiciels qui ont été spécifiquement concédés sous licence à Crestron par un Tiers.

3. Licence

3.1 Octroi de Licence. Sous réserve et sous réserve du strict respect par le Licencié de toutes les conditions générales énoncées dans le présent Accord, Crestron accorde par la présente au Licencié une licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et limitée (ci-après, la «**Licence**») d'utiliser le Logiciel et la Documentation pendant la Durée du présent Accord, uniquement comme indiqué dans la présente **Section 3** et sous réserve de toutes les conditions et limitations énoncées ailleurs dans le présent Accord.

3.2 Utilisation Autorisée. Le Licencié reconnaît et accepte que le Logiciel et la Documentation sont fournis sous Licence, et non vendus, au Licencié. Cette licence accorde au Licencié le droit d'utiliser le logiciel uniquement pour fonctionner et / ou communiquer avec un Appareil Crestron et d'autres appareils contrôlés par un tel Appareil Crestron (l'«**Utilisation Autorisée**»).

3.3 Réservations. Tous les droits non expressément accordés dans le présent Accord sont réservés par Crestron. Aucun droit supplémentaire (y compris, sans limitation, toute licence implicite) n'est accordé par implication, renonciation, préclusion ou autre.

4. Limitations; Obligations; et Support

4.1 Parties Autorisées. Le Licencié doit être un utilisateur final d'un Appareil Crestron obtenu auprès de Crestron ou d'un Tiers autorisé par Crestron, afin de télécharger, d'installer ou d'utiliser le Logiciel. Chaque Licencié qui est soit une entreprise ou une organisation accepte qu'à la demande de Crestron ou de son représentant autorisé, ce Licencié, dans les trente (30) jours suivant la demande, documentera et certifiera pleinement que son utilisation de tout Logiciel au moment de la demande est conformément à sa licence valide de Crestron.

4.2 Restrictions. Vous, par vos propres actions ou en ordonnant ou en permettant à un Tiers d'agir, **ne doit pas**:

- (a) vendre, louer, prêter, louer, sous-licencier ou de toute autre manière distribuer (y compris via Internet) le Logiciel;
- (b) utiliser le Logiciel à des fins autres que l'utilisation autorisée en vertu du présent Accord;
- (c) tenter de découvrir toute idée ou algorithme sous-jacent utilisé par le Logiciel par le biais de l'ingénierie inverse, de la décompilation ou du désassemblage du Logiciel; faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de discerner le code source, le flux opérationnel, les structures de données et les structures d'objet du Logiciel ou de l'un des composants, fichiers de données, bibliothèques ou modules du Logiciel;
- (d) créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou la Documentation;
- (e) copier toute fonctionnalité, conception ou graphique du Logiciel;
- (f) accéder au Logiciel afin de construire une solution compétitive ou d'aider quelqu'un d'autre à construire une solution compétitive; ou
- (g) supprimer, modifier ou masquer toute identification de produit, droit d'auteur, marque de commerce ou autre avis de propriété intellectuelle incorporé dans le Logiciel ou inclus dans toute Documentation connexe.

4.3 Mises à Jour Automatiques du Logiciel. Les Appareils Crestron peuvent communiquer avec les serveurs Crestron de temps à autre pour vérifier les mises à jour disponibles du Logiciel, telles que les corrections de bogues, les correctifs, les fonctions améliorées, les plug-ins et les nouvelles versions («**Mises à Jour Automatiques du Logiciel**»). En installant ou en utilisant le Logiciel, vous acceptez de demander, recevoir et accepter automatiquement ces mises à jour automatiques du logiciel qui sont également soumises aux termes du présent Accord.

4.4 Assistance. Cette licence n'autorise pas le Licencié à bénéficier d'une assistance, d'une maintenance, d'une mise à jour ou d'une mise à niveau du Logiciel de Crestron. Cependant, le Licencié accepte de demander, recevoir et accepter toute Mise à Jour Automatique du Logiciel fournie par Crestron à sa seule discrétion.

5. Collecte et Utilisation des Informations

5.1 Enregistrement du Logiciel. Le téléchargement et / ou l'installation du Logiciel ou l'utilisation de certaines fonctions du Logiciel peuvent exiger que le Licencié s'enregistre en fournissant certaines informations de contact à Crestron et Crestron peut maintenir une base de données de tous ces Licenciés enregistrés. En téléchargeant et / ou en installant le Logiciel ou en utilisant ces fonctions du Logiciel, le Licencié s'engage à fournir des informations précises lors de son inscription.

5.2 Politique de Confidentialité de Crestron. Comme condition de téléchargement et d'utilisation du Logiciel, vous acceptez les termes de la *Politique de Confidentialité de Crestron* sur <http://www.crestron.com/legal/privacy-policy>, qui peut être mise à jour de temps en temps sans préavis, mais aucun événement ne soit moins strict que la politique actuelle.

5.3 Données Transmises par les Appareils Crestron. Pendant le fonctionnement, Crestron Devices peut transmettre des données via Internet à Crestron et / ou à ses fournisseurs de services Tiers comme décrit dans la *Déclaration de Confidentialité de Crestron Concernant la Collecte de Données Internet* à

<https://www.crestron.com/legal-data-collection-privacy>. Crestron peut traiter, stocker et transférer ces données collectées lors de l'utilisation du Logiciel vers des serveurs situés en dehors du pays où vous résidez. En installant ou en utilisant le Logiciel, vous consentez au traitement, au stockage et au transfert de vos données conformément aux politiques de confidentialité ci-dessus.

6. Droits de Propriété

6.1 Le Logiciel est Sous Licence et non Vendu. Le Licencié reconnaît et accepte que le Logiciel et la Documentation sont fournis sous Licence, et non vendus, au Licencié.

6.2 Propriété. Crestron conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur le Logiciel Crestron et la Documentation et tous les droits de propriété intellectuelle découlant de ou s'y rapportant, y compris les modifications que le Licencié a apportées au Logiciel Crestron, que ces modifications soient autorisées ou non.

(a) Le Licencié n'acquiert aucun droit de propriété sur le Logiciel ou la Documentation en vertu du présent Accord, ni aucun autre droit sur celui-ci autre que d'utiliser le Logiciel et la Documentation conformément à la Licence et sous réserve de toutes les modalités, conditions et restrictions cet Accord.

(b) Crestron décline tout droit de propriété sur le Logiciel Tiers, y compris les composants logiciels open source, comme décrit plus en détail sur www.crestron.com/legal/open_source_software.

6.3 Marques Déposées. Certaines marques, y compris, mais sans s'y limiter, «CRESTRON» et le «tourbillon» de Crestron sont des marques de commerce ou des marques déposées de Crestron aux États-Unis et / ou dans d'autres pays. Le Licencié ne doit pas supprimer ou cacher toute marque de commerce ou avis de propriété de Crestron ou de tout tiers du Logiciel, y compris toute copie de sauvegarde.

7. Durée; Résiliation; et Survie

7.1 Durée. Le présent Accord et la Licence resteront en vigueur à moins qu'ils ne soient résiliés conformément aux présentes (la «Durée»).

7.2 Résiliation pour Raisons de Commodité. Le Licencié peut résilier le présent Accord en cessant d'utiliser le Logiciel et tout Appareil Crestron sur lequel le Logiciel est installé ou préinstallé et en détruisant toutes les copies du Logiciel et de la Documentation.

7.3 Résiliation pour Cause. Chacune des parties peut, sur notification écrite à l'autre partie, résilier le présent Accord pour violation substantielle, à condition que cette violation matérielle ne soit pas corrigée dans les trente (30) jours suivant la réception de cette notification.

7.4 Effet de la Résiliation. À la résiliation du présent Accord, la Licence prendra également fin et le Licencié doit cesser d'utiliser le Logiciel et tout Appareil Crestron sur lequel le Logiciel est installé ou préinstallé et doit détruire toutes les copies du Logiciel et de la Documentation.

7.5 Survie. Nonobstant toute expiration ou résiliation du présent Accord, toutes les dispositions de cet accord qui, par leurs termes, sont destinées à survivre à l'expiration ou à la résiliation de cet accord doivent donc survivre et continuer en vigueur.

8. Exclusion de Garantie et Limitation de Responsabilité

8.1 Exclusion de Garantie. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, CRESTRON, SUR SON PROPRE NOM ET AU NOM DE SES FILIALES ET DE SES AFFILIÉS ET DE LEURS CONCÉDANTS DE LICENCE ET FOURNISSEURS DE RESPONSABILITÉ, DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, QU'ELLE EXPRESSE, IMPLICITE, RESPECT ET DOCUMENTATION, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON, ET GARANTIES QUI PEUVENT DÉCOULER DE LA DISTRIBUTION, DES COURS D'EXÉCUTION, DE L'UTILISATION OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE.

8.2 Le Logiciel et la Documentation sont fournis au Licencié "en l'état" et avec tous les défauts et défauts sans garantie d'aucune sorte. Crestron n'offre aucune garantie ni engagement et ne fait aucune représentation d'aucune sorte que le Logiciel satisfera aux exigences du Licencié, atteindra les résultats escomptés, soit compatible ou fonctionnera avec tout autre logiciel, application, système ou service, fonctionnera sans interruption, répondra à toute performance ou les normes de fiabilité ou être exempt d'erreurs ou que toute erreur ou défaut peut ou sera corrigé.

8.3 Limitation de Responsabilité. Dans toute la mesure permise par la loi applicable:

(a) EN AUCUN CAS CRESTRON OU SES AFFILIÉS OU L'UN DE SES CONCESSIONNAIRES OU LEURS CONCÉDANTS DE LICENCE NE SERONT RESPONSABLES DU TITULAIRE DE LA LICENCE OU D'UN TIERS POUR TOUTE UTILISATION, INTERRUPTION, RETARD OU INCAPACITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL, LES REVENUS PERDUS OU PROFITS, RETARDS, INTERRUPTION OU PERTE DE SERVICES, AFFAIRES OU BONNE VOLONTÉ, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME OU DU SERVICE DU SYSTÈME, DYSFONCTIONNEMENT OU ARRÊT, DÉFAUT DE TRANSFÉRER, DE LIRE OU DE TRANSMETTRE DE FAÇON PRÉCISE, DE FAIRE MISE À JOUR OU DE FOURNIR DES INFORMATIONS CORRECTES , INCOMPATIBILITÉ DU SYSTÈME OU FOURNITURE D'INFORMATIONS DE COMPATIBILITÉ INCORRECTES OU D'INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME, OU POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF, QU'IL SOIT DÉCOULANT DE OU CONNEXION AVEC LE PRÉSENT ACCORD, LA VIOLATION DU CONTRAT, LA TORT (INCLUANT) OU AUTREMENT, SANS QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES ET SI CRESTRON A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

(b) EN AUCUN CAS, CRESTRON ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, Y COMPRIS L'UN DE SES OU DE LEURS CONCÉDANTS DE LICENCES ET FOURNISSEURS DE SERVICES RESPONSABLES, LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE AGRÉGÉE DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT ACCORD, QU'ELLE SOIT DÉCOULANT OU LIÉE À LA VIOLATION DU CONTRAT, AU TORT (INCLUANT NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, DÉPASSEZ DES CENT DOLLARS AMÉRICAINS (100 \$).

8.4 Interprétation de l'Exclusion de Garantie et de la Limitation de Responsabilité. Si la renonciation à la garantie et la limitation de responsabilité fournies dans le présent document ne peuvent pas avoir d'effet juridique local conformément à leurs conditions, un tribunal de révision appliquera la loi locale qui se rapproche le plus de la renonciation absolue à toute responsabilité civile en relation avec le Logiciel. Les limitations énoncées dans la présente **Section 8** s'appliquent même si les recours du Licencié en vertu du présent Accord ne remplissent pas leur objectif essentiel.

9. Dispositions Générales

9.1 Droit Applicable et Règlement des Différends. Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de New York, États-Unis, sans égard aux conflits de principes de lois. En cas de différend survenant entre les parties en vertu du présent Accord, les parties conviennent que ce différend sera résolu de manière informelle, si possible, et à défaut de résolution informelle, puis par voie d'arbitrage exécutoire.

(a) Pour éviter tout doute, rien dans la présente section (Droit Applicable et Règlement des Différends) n'empêchera Crestron de demander une injonction pour faire valoir ses droits en vertu du présent Accord.

(b) Tous les différends découlant du présent Accord ou liés à celui-ci seront définitivement réglés en vertu du *Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale* par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement.

(c) La procédure d'arbitrage se déroulera à New York, New York, États-Unis.

(d) La langue à utiliser dans la procédure d'arbitrage est l'anglais.

(e) *La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises* ne s'applique pas au présent Accord.

9.2 Conformité aux Lois. Le Licencié reconnaît et accepte:

(a) pour se conformer à toutes les lois et réglementations internationales et nationales applicables lors de l'utilisation du logiciel fourni en vertu du présent Accord, y compris les réglementations américaines sur l'administration des exportations, ainsi que les restrictions relatives à l'utilisateur final, à l'utilisation finale et à la destination émises par les États-Unis et d'autres gouvernements;

(b) le Logiciel est d'origine américaine aux fins des lois américaines de contrôle des exportations;

(c) que le Licencié ne soit ressortissant d'aucun pays vers lequel les États-Unis embarquent des marchandises; et

(d) Il n'est pas autrement interdit au Licencié de recevoir le Logiciel.

9.3 Intégralité de l'Accord. Cet accord:

(a) constitue l'intégralité de l'accord entre le Licencié et Crestron en ce qui concerne l'objet des présentes; et

(b) remplace toutes les représentations, ententes et / ou accords antérieurs et contemporains, qu'ils soient oraux ou écrits, relatifs à l'objet des présentes.

9.4 Rubriques. L'insertion de titres et la division du présent Accord en sections et articles sont uniquement à des fins de commodité et n'affectent pas l'interprétation des présentes.

9.5 Divisibilité. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Accord n'affectera aucune autre disposition du présent Accord, et les autres dispositions continueront avec le même effet que si cette disposition inapplicable ou invalide n'avait pas été incluse dans le présent Accord.

9.6 Aucune Renonciation. Sauf indication contraire dans le présent Accord, aucun manquement à l'exercice ou retard dans l'exercice de tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant du présent Accord ne peut fonctionner ou être interprété comme une renonciation à celui-ci; aucun exercice unique ou partiel de tout droit, recours, pouvoir ou privilège en vertu des présentes n'empêchera tout autre exercice ou exercice de ceux-ci ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

9.7 Aucun Tiers Bénéficiaire. Le présent Accord est au bénéfice et ne sera exécutoire que par les parties. Le présent Accord n'est pas destiné à conférer un droit ou un avantage à un Tiers. Aucune action ne peut être intentée ou poursuivie contre une partie par un tiers (y compris, sans limitation, les sociétés affiliées) se réclamant en tant que Tiers Bénéficiaire du présent Accord ou des Licences accordées aux présentes.

10. Contactez Crestron

Si vous avez des questions concernant cet accord, veuillez contacter Crestron.

Par e-mail: satisfaction@crestron.com ou support@crestron.com

Par la poste:

Amérique du Nord et du Sud:

Crestron Electronics, Inc.
15 Volvo Drive
Rockleigh, NJ 07647 États-Unis

Europe, Moyen-Orient, et Afrique:

Crestron Europe BV
Oude Keerbergsebaan 2,
2820 Rijmenam, Belgique
N° TVA BE0699.717.121

Australie et Nouvelle-Zélande:

Crestron ANZ Pty. Ltd.
Level 5, 15 Help Street,
Chatswood NSW 2067, Australie

Asie:

Crestron Singapore Pte. Ltd.
30 Cecil Street
#21-05, Prudential Tower
Singapour 049712

Par téléphone:

Veuillez visiter www.crestron.com pour trouver le numéro de téléphone de l'assistance Crestron dans votre région.

* * * * *

